



# REIMS CHAMPAGNE HANDBALL

## Règlement intérieur

Saison 2021/2022

### Article 1 : Les cotisations

Les cotisations sont établies chaque année sur l'annexe "tableau des cotisations".

La gratuité des cotisations sera attribuée à tous les membres du Bureau Directeur, aux JA (Juges Arbitres), aux dirigeants et aux salariés de l'association.

### Article 2 : Tarif actif

Un licencié pratiquant prenant une part active dans le club (bénévoles, entraîneurs, arbitres) bénéficie d'un tarif dit "actif" (cf tableau des cotisations). Le licencié transmet alors, un chèque de caution du montant de la partie investie. Si le bénévole, entraîneur ou arbitre ne réalise pas ses missions, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

### Article 3 : Arbitres

Les personnes qui interviennent à l'école d'arbitrage bénéficieront d'un montant de cotisation dit "actif".

#### Indemnités d'arbitrage pour les JAJ :

- JAJ club : pas d'indemnités
- JAJ T3 : 5€/ match (dép)
- JAJ T2 : 10€/match (Rég)
- JAJ T1 : 15€/match (Nat)

Le club prend à sa charge l'inscription aux formations.

Le club prend en charge les frais annexes de stage à hauteur de 100%.

### Article 4 : Entraîneurs

Le club prend à sa charge l'inscription aux formations.

Le club prend en charge les frais annexes de stage à hauteur de 100%.

### Article 5 : Frais de déplacements

Le club rembourse les frais de déplacement des équipes évoluant dans les compétitions RÉGIONALES et NATIONALES selon le barème suivant :

- Remboursement à partir du 101ème kilomètre par déplacement
- 0.154€ du kilomètre

## Article 6 : Mutation

Le club prend en charge le coût de la mutation. A son arrivée, le joueur dépose un chèque de caution équivalent à 100% du tarif du dossier de mutation qui lui sera rendu lors de la signature de sa licence pour la saison suivante. En cas de départ avant la fin de la première saison, les situations particulières, modifications scolaires, professionnelles ou familiales seront étudiées par le Conseil d'Administration. Le renouvellement doit être fait dans les 365 jours après la première signature de licence.

## Article 7 : Droit d'image et communication aux licenciés

Les parents de licencié(e) mineur(e) et les licencié(e)s majeur(e)s s'opposant à la diffusion des photographies de leur enfant informeront par écrit le club de leur opposition.

Tout licencié inscrit au club autorise celui-ci à communiquer par email l'ensemble des informations nécessaires au bon fonctionnement du Reims Champagne Handball. En cas de refus, le licencié devra en informer le club par écrit.

## Article 8 : Litiges

Tout litige sera étudié par le Conseil d'Administration.

## Article 9 : Recrutement

Lors d'un recrutement de joueur/joueuse, arbitre, cadre technique, la procédure est la suivante :

1. Envoyer à l'ensemble du Conseil d'Administration et au manager général un mail résumant la prise de contact avec la personne que nous souhaitons recruter.
2. L'ensemble des correspondances écrites devront être uniquement faite par email, et en copie le bureau directeur.

## Article 10 : Demandes exceptionnelles

Toute demande sera étudiée par le Conseil d'Administration.

La demande doit être envoyée par mail à [contact@reimshandball.fr](mailto:contact@reimshandball.fr).

## Article 11 : Vote du Conseil d'administration à distance

Un vote pour toute demande d'ordre financier ou d'ordre politique peut être fait par mail à l'adresse suivante : [ca@reimshandball.fr](mailto:ca@reimshandball.fr).

A l'envoi du vote, l'ensemble des membres du CA ont 48 heures pour répondre. La non-réponse au-delà de ce délai équivaut à une abstention participation au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## Article 12 : Dépense exceptionnelle

Toute dépense à caractère exceptionnel d'un montant inférieur à 100€ doit être approuvée par le trésorier et un membre de la Présidence.

Toute dépense à caractère exceptionnel d'un montant supérieur à 100€ doit être approuvée par le Conseil d'administration.

La demande est à faire par email.

## Article 13 : Sanction sportives

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférant des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension et jusqu'à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la commission de discipline et devra rembourser au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur.

Tout comportement ou propos jugés incorrects, déplacés, insultants, racistes, menaçants ou antisportifs à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du gymnase.

## Article 14 : Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

À la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la gendarmerie sera contactée.

